

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

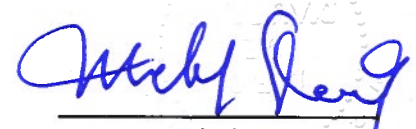
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 11 septembre 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative au lot ci-dessous.

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU DOMAINE, LOT : 6 581 403

La dérogation mineure autoriserait la construction d'une marquise d'une largeur de 12 mètres empiétant de 10 mètres en marge de recul malgré que l'article 31 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel autorise une largeur maximale de 2 mètres si l'empiètement ne dépasse pas 1.75 mètre. Elle autoriserait l'implantation de cases de stationnements en marge de recul malgré que l'article 31 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel n'autorise pas ce type d'usage en marge de recul. Elle autoriserait l'aménagement de 5 entrées charretières malgré qu'un maximum de 2 soit autorisé par le paragraphe A) de l'article 56 du règlement de zonage numéro C.V. 195 de la Ville de Saint-Gabriel.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande le 11 septembre 2023 à 20 h.

Fait et donné à la Ville Saint-Gabriel, ce 28^e jour de juillet 2023.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 28 JUILLET 2023 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de juillet 2023.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

